

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2026

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 18

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebec, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Dirx, M. Ferracci, M. Kasbarian, M. Labaronne, M. Maillard, M. Masségli, M. Metzdorf, M. Midy, M. Rodwell et M. Sizenstuhl

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« visant à créer une commission pour étudier les conditions, les coûts et les risques d'une éventuelle nationalisation d'ArcelorMittal France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une décision de nationalisation représente l'acte de puissance publique le plus radical en matière économique, engageant des montants estimés entre 1,4 et 6 Md€ et emportant des conséquences industrielles, commerciales et sociales dont l'ampleur reste insuffisamment documentée. L'amendement à l'article 1^{er} a en conséquence substitué à la nationalisation immédiate la création d'une commission chargée d'évaluer préalablement les conditions, les coûts et les risques d'une telle opération, avant toute décision du Parlement.

Le présent amendement tire la conséquence de cette réécriture en mettant l'intitulé de la proposition de loi en cohérence avec son dispositif.